

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUINES**

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, MERLET Claude, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia

Absente excusée : LUCENA Benvinda,

Monsieur Claude MERLET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	09

Date de la convocation :
31/08/2022

Date d'affichage :
31/08/2022

2022/029

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Nauviale.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Prunes met à disposition de la commune de Nauviale un agent pour intervenir à l'école auprès des élèves de la classe de maternelle.

Une convention de mise à disposition de personnel communal a été signée le 28 juillet 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec mise à disposition d'un agent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à dispositions applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Autorise le maire,

- A signer au nom de la commune de Prunes la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Nauviale ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les principaux termes de la convention étant les suivants :

- L'agent mis à disposition est titulaire du grade d'adjoint technique territorial ; il sera mis à disposition de la commune de Nauviale pour intervenir à l'école. La commune de Nauviale remboursera à la commune de Prunes le coût de la rémunération de l'agent en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées et cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

